



ORDRE DES  
AVOCATS  
DE PARIS

LE BULLETIN  
DU BARREAU  
DE PARIS  
N°26  
18 -25 juillet 2006

## 228 Conseil

### 231 Informations

- Formation continue obligatoire 2005-2006
- Journal Officiel
- Organisation des tribunaux
- Service allégé d'été
- Centre de documentation
- Bonne vacances mais... [page 232](#)

### 232 Europe

- Brève de la semaine

- Prix des avocats allemands
- Droit de la construction européenne

### 233 Agenda

- Congrès mondial du droit du travail et de la sécurité sociale
- Formation continue obligatoire
- Confédération Nationale des avocats
- Union des avocats européens

### 234 Vie du Palais

- Palais littéraire et musical
- 16<sup>e</sup> Juris'cup

- Réunion des docteurs en droit

### 234 Carnet

- Légion d'honneur
- Dons à la bibliothèque

### 236 Formation continue obligatoire

### 237 Commissions ouvertes

### 238 Tour de Paris du Droit Social

- Jeudi 28 septembre 2006

# Le Bulletin

## Qui a peur des avocats ?

### Editorial

Yves Repiquet  
Bâtonnier de l'Ordre

Alors qu'on le croyait enterré, voici que ressurgit le projet de «class action» à la française.

Cette action de groupe a pour but de permettre à des consommateurs d'obtenir réparation du préjudice minime subi dans des secteurs tels que les assurances, l'internet, la téléphonie, les produits défectueux... alors que le rapport entre le coût d'une action judiciaire et l'intérêt du litige aurait dissuadé le demandeur d'intenter un procès.

Il est stupéfiant que ce projet ne reconnaisse qu'à certaines associations le droit de représenter les consommateurs qui entendent avoir recours à ce type d'action.

Ainsi, il est sous-entendu que les avocats seraient des chasseurs de primes à l'affût de moyens de pression qui leur permettraient de s'enrichir.

Il est des procès d'intention qui, non seulement sont offensants pour notre Barreau, mais traduisent la méconnaissance de ce que nous sommes.

Le projet devant être examiné à l'automne, je me mobiliserai avec vos élus pendant l'été que je vous souhaite agréable et reposant.

## Conseil de l'Ordre

Séance du mardi 4 juillet 2006

### Fondation pour le droit continental

Le rôle international de l'Ordre, la présence à l'étranger des avocats du Barreau de Paris, la diffusion de notre droit, ont fait l'objet de longs débats du Conseil de l'Ordre.

Après les rapports de M. le Bâtonnier Bernard Vatier et de M. Cédric Fischer (Bulletin n°16 du 9 mai 2006) et l'audition de M. Jean-Marc Baïssus (Bulletin n°21 du 13 juin 2006), il lui revenait de décider si le Barreau de Paris devait, en tant que tel, apporter sa contribution financière à la Fondation pour le Droit Continental.

Malgré l'intérêt suscité par le projet et la qualité des personnalités choisies pour l'animer et le diriger, le Conseil lors de sa séance du 4 juillet 2006 a estimé qu'il ne pouvait décider d'apporter le financement sollicité, soit 1 000 000 euros, à ce projet dans son état actuel.

## Conseil de l'Ordre

Séance du mardi 11 juillet 2006

### Tunisie

Le Bâtonnier a relaté au Conseil de l'Ordre son déplacement en Tunisie.

Les avocats tunisiens avaient sollicité aide et soutien du Barreau de Paris dans leur lutte contre la tutelle de l'Etat sur leur formation.

Pour sa part Maître Abbou, avocat tunisien actuellement incarcéré, a désigné pour défenseur le Bâtonnier de Paris.

Notre Barreau qui demeure aux yeux de nos confrères étrangers, une référence en matière de défense des droits de l'homme et de la défense, poursuivra son action aux côtés de nos confrères tunisiens et mettra tout en oeuvre pour que soit assurée leur indépendance.

### RPVA

M. Jacques Huillier, MCO, assisté de M. Thierry Berte, Directeur des services informatiques de l'Ordre, a présenté au Conseil son rapport sur le réseau privé virtuel des avocats (RPVA).

Après avoir rappelé l'expérience d'avocaweb qui, notamment faute d'évolution de France Télécom, n'a pas tenu ses promesses, il a exposé en quoi consistait le RPVA.

Ce dernier est considéré comme une communauté virtuelle des avocats, chacun d'entre eux s'identifiant au travers d'une clé USB.

Une convention cadre a été signée entre le Ministère de la Justice et le CNB et des conventions locales doivent répliquer la dite convention.

La mise en place d'un tel système pose diverses questions notamment sur le fait de savoir si le CNB pourrait être fournisseur d'accès internet, si les avocats devront exclusivement passer par l'intermédiaire du RPVA pour avoir accès aux juridictions, si un avocat français pourrait se voir interdire l'accès au Greffe d'un Tribunal de grande instance dans la mesure où il n'y a pas de postulation obligatoire, si les e-services de notre barreau seront compatibles avec le RPVA, ...

Un débat sur l'ensemble de ces points est intervenu au cours de la séance du Conseil du 18 juillet 2006.

### Honorariat

**A été admise à l'honorariat :**

Mme Danielle Mérian

### Omissions

**A été omise du Barreau de Paris depuis le 13 juillet 2006 :**

Mme Caroline Goldman

*Il est rappelé que les omissions ne constituent pas des sanctions.*

## Conseil de l'Ordre

Séance de mardi 18 juillet 2006

### Blanchiment

M. le Bâtonnier a indiqué au Conseil que le journal officiel du 27 juin 2006 a publié le décret du 26 juin 2006 transposant la seconde directive sur le blanchiment et modifiant notamment le Code monétaire et financier à la suite de cette publication.

Le conseil a voté la résolution suivante :

*« le Conseil de l'Ordre donne pouvoir à Monsieur le Bâtonnier de former à l'encontre du décret n°2006-736 du 26 juin 2006 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et modifiant le Code monétaire et financier, tous recours et notamment contentieux afin d'obtenir son annulation ».*

### Actions collectives

M. Claude Lazarus, MCO, a fait part du dépôt, par divers parlementaires, de propositions de lois relatives aux actions de groupe et de la préparation, par le gouvernement, d'un projet de loi sur le même sujet.

Ce projet de loi comme les deux propositions réservent l'initiative, et même le monopole, de l'engagement des actions collectives aux associations de consommateurs qui joueront ainsi un rôle de filtre et empêcheront le justiciable d'engager des actions par l'intermédiaire des avocats.

D'autre part, la procédure d'indemnisation de victimes intervenant après que le tribunal se soit prononcé sur le

principe de la responsabilité d'un professionnel, sera dispensée de ministère d'avocat.

Compte tenu des atteintes portées au fondement de la profession d'avocat par la transposition de la seconde directive, le Conseil de l'Ordre a décidé de former un recours et a voté la résolution suivante :

«*Le Conseil de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris.*

*Ayant pris connaissance d'un document circulant officieusement et présenté comme la première ébauche d'un projet de loi et d'un projet de décret d'application portant création d'une action de groupe.*

*Constate que, en l'état, ces projets présentent des améliorations significatives par rapport aux deux propositions de loi, ayant le même objet, déposées sur les bureaux du Sénat et de l'Assemblée Nationale.*

*Mais constate également avec inquiétude que ces projets ignorent le rôle des avocats dans un Etat de droit, et notamment les garanties dont bénéficient les justiciables du fait de la stricte déontologie à laquelle les avocats sont soumis dans l'intérêt du public.*

*Ne saurait accepter, à ce titre, que le projet de loi donne sans justification aucune le monopole de l'initiative des actions de groupe aux seules associations de consommateurs agréés, alors que, s'agissant de la réparation de préjudices individuels subis par les consommateurs, ce monopole constitue une entrave à l'accès direct des citoyens à la justice.*

*Ne saurait, de même, accepter que le projet de décret donne compétence au Tribunal de grande instance pour connaître des actions de groupe, mais institue une procédure dispensée de représentation par avocat.*

*En conséquence, s'associe avec la motion du CNB du 8 juillet 2006 et mandate M. le Bâtonnier pour effectuer toute démarche appropriée auprès des pouvoirs publics et des organisations privées concernées pour que ces graves anomalies soient réparées dans les projets définitifs.»*

## RPVA (suite)

A la suite du rapport de M. Jacques Huillier, concernant le réseau privé virtuel des avocats (RPVA) qui devrait permettre aux cabinets de communiquer électroniquement avec les Greffes, le Conseil a décidé de proposer au CNB les améliorations suivantes, à savoir :

- que le RPVA soit compatible avec les e-services du Barreau de PARIS et que l'identification de l'avocat s'effectue avec les mêmes clés que celles actuellement distribuées,

- que l'Ordre des avocats demeure l'autorité de certification,

- que chaque avocat, pour communiquer électroniquement avec les juridictions, ne soit contraint de changer de fournisseurs d'accès et puisse conserver l'abonnement personnel de son choix et son propre e-mail,

- que le RPVA reconnaisse les structures d'exercice et que l'accès par voie électronique soit possible à tous les avocats, même hors du barreau, dès lors que le Nouveau Code de Procédure Civile n'impose pas de représentation obligatoire,

- que la communication électronique puisse s'effectuer de façon simple avec le niveau de sécurisation strictement nécessaire et que les avocats puissent accéder au réseau privé virtuel de la justice sans être obligatoirement abonnés au RPVA.

Le Bâtonnier interviendra en ce sens auprès de la Chancellerie et du CNB.

## Débat sur la propriété intellectuelle

A la suite du débat concernant la propriété intellectuelle qui s'est tenu le 27 juin 2006 (Bulletin n°24), le Conseil a adopté les deux résolutions suivantes :

### 1- Pôle de la Propriété Industrielle

«*Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris confirme sa volonté de participer*

*activement, en accord et coopération avec les magistrats spécialisés, à la création à Paris d'un pôle de la propriété intellectuelle afin de confirmer la place de Paris comme juridiction attractive en Europe pour les contentieux de propriété industrielle.* »

### 2- Protocole de Londres

«*Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris demande aux parlementaires français de s'opposer à la ratification du Protocole de Londres signé en 2001 qui prévoit, notamment, la renonciation par la France à l'exigence de traduction intégrale des brevets rédigés dans une langue étrangère comme condition de leur opposabilité aux tiers.*

*Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris demande au Gouvernement français d'ouvrir sans délai des négociations visant à modifier les termes du Protocole de Londres afin de maintenir de manière effective l'usage de la langue française et l'utilisation du droit français, tant au niveau du dépôt des brevets qu'au niveau du règlement des litiges.* »

## Honorariat

### Ont été admis à l'honorariat :

M. Antoine de Chauveron

M. Denis Renavand.



Le conseil a siégé le 11 juillet 2006 en formations disciplinaires :

• La formation de jugement n°1 a évoqué le cas d'un confrère à qui il est reproché d'avoir accepté de recevoir une somme importante en espèce alors même qu'il savait ne pas pouvoir la déposer à la CARPA compte tenu de son montant et de la nécessité de s'assurer de la provenance des fonds.

Ainsi, l'avocat est devenu séquestre des fonds sans respecter les règles de de maniement de fonds auxquelles les avocats sont contraints.

Ces faits contreviennent aux dispositions des articles 32.1 et 32.2 du règlement intérieur.

Il a utilisé ces fonds pour rembourser d'autres clients et a prétendu avoir été victime d'un vol concernant les dits fonds sans pour autant déposer plainte.

Il a encore enfreint les règles du maniement de fonds en faisant ouvrir un sous compte à la CARPA et en y indiquant le nom d'un dossier sans rapport avec celui qui était réellement concerné par cette procédure. Les fonds détournés n'ont pas été remboursés malgré des engagements pris auprès du membre du conseil de l'Ordre.

**Décision : Radiation de la profession d'avocat.**

- La formation de jugement n°3 a évoqué le cas d'un confrère qui a fait, par le passé, l'objet de plusieurs redressements fiscaux dont certains sont contestés.

L'intéressé a par ailleurs confié la tenue de sa comptabilité à une personne non habilitée qui n'a pas accompli correctement cette mission.

En dépit des circonstances atténuantes reconnues à l'intéressé, à qui l'administration fiscale a notamment reproché de ne pas avoir exigé de son collaborateur et de son bailleur l'établissement de factures de rétrocession d'honoraires et de quittances de loyer, le Conseil a constaté que l'avocat concerné a déjà fait l'objet dans le passé de diverses sanctions assorties de sursis.

Le Conseil a constaté que les faits reprochés constituaient une infraction à l'article 33 du règlement intérieur du Barreau de Paris et un manquement aux principes essentiels de

la profession d'avocat, et notamment à la probité, tels que visés à l'article 1.3 du même règlement.

**Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée de 3 mois ferme sans révocation des sursis antérieurs.**

**Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre, du CNB, des autres organismes professionnels et des fonctions de Bâtonnier pendant une durée de 10 ans.**

- Cette même formation disciplinaire a évoqué le cas d'un confrère qui, à la suite de divers redressements, a accumulé une dette fiscale particulièrement importante.

Constatant qu'il s'était partiellement acquitté de cette dette, le Conseil a néanmoins estimé qu'il était en présence d'un manquement manifeste aux principes essentiels de la profession.

**Décision : Interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée de 6 mois assortie de sursis. Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre pendant une durée de 10 ans.**



## Décisions disciplinaires

- La formation de jugement n°1 a été saisie du dossier d'un confrère qui n'a pas procédé, en sa qualité de co-rédacteurs d'un acte de vente de fonds de commerce, au partage d'honoraires qui s'imposait avec un autre confrère.

L'intéressé avait bien reçu de ses clients, la part d'honoraires qui lui revenait mais pas celle qui aurait dû être réglée à l'avocat de l'autre partie. Il n'a pas sollicité cette somme de ses

clients et a ainsi manqué aux principes essentiels de la profession et notamment à ceux de probité, délicatesse et confraternité cités par l'article 1.3 RIU.

Au surplus, il est apparu qu'il n'exerçait plus son activité d'avocat à Paris mais en province où son cabinet n'était pas un bureau secondaire comme il l'a prétendu auprès des autorités ordinales, mais son cabinet principal.

Il a ainsi manqué à ses obligations et en particulier aux dispositions de l'article 15 du RIU.

**Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession pendant une durée de 8 mois assortie de sursis.**

**Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre et du CNB pendant une durée de 10 ans**

- La formation de jugement n°3 a évoqué le cas d'un confrère à qui il est reproché d'avoir, à plusieurs reprises, omis de payer des huissiers de justice ou des confrères correspondants en dépit d'engagements pris devant le rapporteur de l'Ordre qui a instruit son dossier. L'intéressé n'a pas justifié le règlement de ses dettes.

Ces faits constituent une violation de l'article 11.5 du règlement intérieur et un manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 et notamment à ceux de confraternité et de délicatesse.

## Ouvertures disciplinaires

En juillet 2006, l'autorité de poursuite a engagé 7 procédures disciplinaires contre des avocats du Barreau de Paris pour les motifs suivants :

- Manquement aux principes essentiels notamment à la probité et à l'obligation de prudence tels qu'édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur. Infractions aux dispositions des articles 11-3, 20.3.3.1 et

20.3.3.2 concernant le pacte de «quota litis». Non respect des engagements pris à l'égard d'un créancier à titre personnel comme à l'égard d'un client.

- Non exécution d'une décision de justice condamnant 4 confrères à payer une ancienne salariée.

Manquement aux principes essentiels notamment d'honneur, de délicatesse et de probité tels que prévus à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Manquement aux principes essentiels notamment à la probité et à l'obligation de prudence tels qu'exprimés à l'article 1.3 du règlement intérieur. Non respect de l'article 32.2 du règlement intérieur.

- Défaut d'exécution d'engagement pris devant la commission restreinte de déontologie. Défaut de réponse au délégué du Bâtonnier.

- Manquements aux principes essentiels d'honneur et de probité qui régissent l'exercice de la profession d'avocat tels que prévus par l'article 1.3 du règlement intérieur.

Manquement à l'engagement de tenir l'Ordre régulièrement informé de la procédure dans sa partie finale, faits susceptibles de constituer des manquements aux principes essentiels d'honneur, de délicatesse, et de confraternité exprimés par l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Défaut de communication de dossier. Refus réitéré et obstiné de réponse au Bâtonnier et/ou aux délégués du Bâtonnier.

Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur, notamment à la confraternité.

- Infraction aux règles relatives aux maniements de fonds tels que prévus à l'article 33.2 et suivants du règlement intérieur. Manquement aux principes essentiels notamment à ceux de loyauté, délicatesse et probité édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

**Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession pendant une durée de 3 mois assortie de sursis.**

**Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre pendant une durée de 5 ans.**

## Procédures collectives

### Retrait du Tableau Loi du 26 juillet 2005

**Ont été retirés du Tableau depuis le :**

• 2 mars 2006 :

- M. Michel Lefrais, Mandataire liquidateur : Mme Martine Carasset Marillier ;

• 23 mars 2006 :

- M. Bernard Vincenti, Mandataire liquidateur : M. Gilles Pellégrini ;

• 6 avril 2006 :

- M. Christian Personnaz, Mandataire liquidateur : Mme Martine Carasset Marillier ;

• 27 avril 2006 :

- Mme Marie-Noëlle Lumb, Mandataire liquidateur : Mme Martine Carasset Marillier ;

- M. Alain Eveno, Mandataire liquidateur : M. Xavier Brouard ;

- M. Eric Noat, Mandataire liquidateur : M. Gilles Pellégrini ;

• 4 mai 2006 :

- M. Jean-Philippe Guillin, Mandataire liquidateur : Mme Martine Carasset Marillier ;

• 22 juin 2006 :

- Mme Danielle Rouamba, Mandataire liquidateur : Mme Martine Carasset Marillier.

*Il est rappelé que le retrait du Tableau ne constitue pas une sanction.*

## Informations

### Formation continue obligatoire 2005-2006

La validation des attestations de FCO est en cours d'enregistrement informatique.

Chaque avocat ayant adressé ses pièces justificatives ou ayant suivi les sessions de formation de l'Ordre (commissions ouvertes) et de l'EFB recevra fin septembre/début octobre l'état des enregistrements le concernant, arrêté au 31 juillet.

Les justificatifs (hors formations de l'Ordre et de l'EFB) qui n'auraient pas encore été adressés doivent parvenir à : M. Gérard Nicolaÿ, avocat à la Cour, Membre du Conseil de l'Ordre - Palais : G0084

### Journal officiel

#### Tarifs des greffiers des TC

Le décret n°2006-893 modifiant le décret n°80-307 du 29 avril 1980 portant règlement d'administration publique fixant le tarif général des greffiers des tribunaux de commerce a été publié au Journal officiel du 20/06/2006.

#### Tribunal administratif de Nîmes

Le décret n°2006-903 portant création d'un tribunal administratif à Nîmes et modifiant le code de justice administrative a été publié au Journal officiel du 21/07/2006.

### Organisation des tribunaux TGI de Nanterre

A l'instar des solutions déjà mises en œuvre au service des copies civiles, au greffe des référés et à celui des affaires familiales, le greffe civil du Tribunal de grande instance n'assurera l'accueil téléphonique que de 9h15 à 12h15.

Renseignements : TGI de Nanterre  
Tél. : 01 40 97 10 10



## Service allégé d'été

### TGI de Créteil

Sont Disponibles auprès des appariteurs (Tél. : 01 44 32 47 22 ou 23) :

L'ordonnance organisant les services du Tribunal de Grande Instance de Créteil durant la période de service allégé depuis le **mercredi 5 juillet jusqu'au mardi 5 septembre** inclus.

### TGI Melun

Le tableau récapitulatif des audiences qui seront tenues au Tribunal de grande instance de Melun durant la période de vacances d'été depuis **lundi 10 juillet jusqu'au dimanche 3 septembre** inclus.

## Centre de documentation

### Dossiers thématiques en ligne

Le dossier thématique n°17 intitulé «La responsabilité de l'agent immobilier» est disponible sur le site du Barreau de Paris (Rubrique : centre de documentation sur l'espace privé) *Vous trouverez la liste complète des dossiers parus dans le Bulletin n°3 du 24/01/2006.*

Contact : Mme Annick Moll  
Tél. : 01 44 32 49 55  
E-mail : dosthem@avocatparis.org

## Europe

### Brève de la semaine

#### Formation judiciaire dans l'Union européenne

La communication de la Commission européenne, du 29 juin dernier, sur la formation judiciaire dans l'Union européenne a été publiée (cf. *Bulletin 25, page 222*). Cette communication insiste sur le fait que la formation des avocats doit être renforcée.

Renseignements : DBF  
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77  
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com  
Site : www.dbfbruxelles.com

## Bonnes vacances mais ...

Semblable aux oies du Capitole, je me dois en cette période de repos bien mérité de pousser un dernier cri d'alerte.

Certes, le service est allégé, et nos confrères sont invités à ne pas prendre surnoisement leurs avantages à l'égard de vos clients.

Reste que nombre de sinistres se produisent entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre.

Alors, détressez-vous et reprenez des forces ; mais avant de partir, refaites vingt fois votre agenda en n'oubliant pas d'y noter les dates limites des délais à respecter, téléphonez à votre cabinet qui sera heureux d'avoir de vos bonnes nouvelles, invitez ceux qui restent à ne pas signer vos courriers ou vos actes d'appel en les faisant précéder de la mention «P.O.», lettres maudites, comme la jurisprudence des chambres sociales qu'elles ont générée.

Bonnes vacances !

**Bruno Richard, AMCO**

Directeur du Bureau des Assurances  
Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98  
E-mail : brichard@avocatparis.org

## Prix des avocats allemands

Dans le cadre de la coopération entre le Barreau allemand et le Barreau de Paris, le prix des avocats allemands, remis pour la première fois en 2004, sera de nouveau décerné pour la rentrée 2006.

Le jury de sélection est présidé par M. le Bâtonnier Bernard Vatier, Délégué aux Affaires Internationales du Barreau de Paris, M. Christian Roth, Président d'honneur de l'Union des avocats Européens, et M. Heinz Weil, ancien Président du Conseil des Barreaux Européens.

Le lauréat se verra remettre le prix lors de la cérémonie de rentrée solennelle du Barreau de Paris le 24 novembre prochain. Réception des candidatures avant le **15 septembre**.

Renseignements et inscriptions :  
Mme Chrystel Deray, SREI  
Tél. : 01 44 32 48 64 - Fax : 01 44 32 49 36  
E-mail : cderay@avocatparis.org

## Droit de la construction européenne

L'antenne Luxembourg de l'Institut européen d'administration publique (IEAP) organise, en partenariat avec l'Université de Nancy 2 et en colla-

laboration avec la faculté de droit, d'économie et de finance de l'Université de Luxembourg, un master en études européennes - spécialité «Droit de la construction européenne» répondant aux critères du processus de Bologne.

Ce programme se tient sur deux années (du 29 septembre 2006 au 14 juillet 2007 et du 5 octobre 2007 au 12 juillet 2008).

**Inscriptions avant le 15 septembre.**

Renseignements, programme et inscriptions :  
Mme Juliette Mollicone-Boussuge  
IEAP - Antenne Luxembourg  
Tél. : 00 352 426 230 304 - Fax : 00 352 426 237  
E-mail : j.boussuge@eipa.net  
Site : www.eipa.eu

## Agenda



### Congrès mondial du droit du travail et de la sécurité sociale



L'Association française de droit du travail et de la sécurité sociale organise son Congrès mondial, qui se tiendra à Paris du **mardi 5 au vendredi 8 septembre**.

M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, interviendra au cours des travaux. Le Haut Comité est présidé par Mme le Bâtonnier Dominique de La Garanderie.

Quatre thèmes y seront débattus :

- la libéralisation des échanges et ses incidences sur le droit du travail
  - les nouvelles formes d'organisation des entreprises
  - la prévention et la réparation des risques professionnels
  - l'avenir de la loi en droit du travail.
- Sont attendus 1 500 juristes venant de soixante dix pays.

La participation des avocats du Barreau de Paris sera validée au titre de la Formation continue à hauteur de leur présence effective.

#### Renseignements et inscriptions :

Association AFDT  
E-mail : 18thcongress@labourlawparis.com  
Site : www.labourlawparis.com

## Formation Continue Obligatoire

 L'EFB organise dans ses locaux, en partenariat avec le Cabinet Bignon Lebray & Associés, une formation sur le thème : «Actualité du droit des sociétés et des valeurs mobilières», animée par M. Jacques Goyet, avocat à la Cour, et M. Alain Pietrancosta, agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), le **lundi 11 septembre, de 9h à 13h.**


#### Au programme :

- «Les nouvelles frontières de l'appel public à l'épargne» ;
- «Les récentes évolutions jurisprudentielles relatives au régime juridique des promesses d'acquisition de droits sociaux» ;
- «Les perspectives de libéralisation communautaire du régime juridique du capital social».

Renseignements et inscriptions : EFB  
Direction de la Formation Continue  
63, rue de Charenton - 75012 Paris  
Tél. : 01 43 43 78 37 / 38  
Site : www.efb-paris.avocat.fr

## Confédération Nationale des avocats

### Réforme du droit des successions

 La Confédération Nationale des avocats organise, dans ses locaux, un colloque le **mercredi 13 septembre de 18h30 à 20h30** sur le thème : «La réforme du droit des successions : rôle de l'avocat et méthodes liquidatives».


Interviendra M. Hugues Letellier, avocat à la Cour.

Paf : membres CNA : 100 €, non-membres : 150 €, stagiaires : 50 €

#### Renseignements et inscriptions :

34, rue Condé - 75006 Paris  
Tél. : 01 43 54 65 48 - Fax : 01 43 54 75 09  
E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

### 74<sup>e</sup> congrès de la CNA

 Le 74<sup>e</sup> congrès de la CNA se tiendra à Vienne (Autriche) du **jeudi 21 au samedi 23**


**septembre**, sous la direction scientifique de M. le Doyen Olivier Cachard, doyen de la faculté de Nancy, et M. Robert Colin, AMCO, Professeur à la Faculté Libre de Droit, d'Economie et de Gestion de Paris.

Ce congrès portera sur deux ateliers : «L'avocat et l'entreprise en Europe», «L'avocat et la famille en Europe».

#### Renseignements, programme et inscriptions :

Mme Jacqueline Patou, CNA  
34, rue Condé - 75006 Paris  
Tél. : 01 43 54 65 48 - Fax : 01 43 54 75 09  
E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

## Union des avocats européens Colloque sur le blanchiment

 L'Union des avocats européens (UAE), en partenariat avec l'Ordre des avocats de Paris, organise un colloque le **vendredi 29 septembre de 14h à 19h**, à la Bibliothèque de l'Ordre sur le thème : « Le blanchiment : l'avocat européen instrumentalisé ? ».

#### Au programme :

- «Rappel de l'environnement juridique» par M. le Bâtonnier Bernard


Vatier, Président d'honneur du Comité Consultatif des Barreaux Européens (CCBE), et M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre ;

- «Analyse comparative du nouvel avocat européen entre devoir de vigilance et obligation de déclaration de soupçon», table ronde animée par Mme Anouk Darcet Felgen, avocat à la Cour, Président de la délégation Paris - Ile de France de l'UAE ;
  - «Au-delà des risques pour l'avocat : la mise en péril des droits fondamentaux ?», table ronde animée par M. Jean-Pierre Spitzer, avocat à la Cour, directeur scientifique de l'UAE ;
- Ce colloque sera suivi d'un cocktail.  
Paf : 50 euros.

#### Renseignements et inscriptions :

Mme Anouk Darcet-Felgen  
Tél. : 01 42 66 63 19 - Fax : 01 42 66 64 81  
Site : www.uae.lu

## Symposium international

 A l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire, l'UAE organise un symposium international à Marseille les **jeudi 19 et vendredi 20 octobre**, sur le thème « Le droit immobilier en Europe - Risques et opportunités ».

#### Au programme, 3 sessions :

- 1<sup>re</sup> session au Tribunal de commerce de Marseille (2 rue Emile Pollak) : «Principes Communs», «Etat Comparatif Européen sur les spécificités Nationales du Droit de l'Immobilier» ;
- 2<sup>e</sup> session à la Maison de l'Avocat (51 rue Grignan) : «Le Statut de l'Immeuble»
- 3<sup>e</sup> session à la Maison de l'Avocat (51 rue Grignan) : «Les opérations immobilières», «Le droit européen et les protections en matière sanitaire immobilière».

**Date limite pour les inscriptions : jeudi 28 septembre.**

#### Renseignements, programme et inscriptions :

M. Gérard Abitbol, président d'honneur de l'UAE  
BP 90043 - 13484 Marseille Cedex 20  
Tél. : 04 91 33 40 50 - Fax 04 91 33 03 14  
Site : www.uae.lu

## Vie du Palais

### Palais littéraire et musical

Le Palais littéraire et musical organise sa prochaine soirée, présidée par M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, le **mercredi 13 septembre à 20h45**, à la Bibliothèque de l'Ordre.

M. Patrick Michaud, AMCO, évoquera «L'influence de l'avocat de Racine à nos jours».

#### Renseignements :

M. Bruno Richard, AMCO, Secrétaire général  
Tél. : 01 42 44 10 44

### 16<sup>e</sup> Juris'cup

#### Colloque et régates

La 16<sup>e</sup> édition de la Juris'cup, rencontres du Droit et de la Plaisance, organisée sous l'égide de l'Ordre des avocats de Marseille, se déroulera du **jeudi 14 au dimanche 17 septembre**.

Au programme :

**fco** - le **jeudi 14 septembre de 8h30 à 18h** à la Maison de l'Avocat de Marseille (51 rue Grignan) sur le thème «Vers la reconnaissance des activités économiques sur le littoral ?».

- **du vendredi 15 au dimanche 17 septembre** au CNTL de Marseille (Vieux Port - Quai Marcel Pagnol) : régates 2006.

150 voiliers de 8 à 30 mètres et plus de 2.200 personnes de toute la France et de l'étranger sont attendus

#### Renseignements, programme et inscriptions :

Association Juris'cup  
18, cours Pierre Puget - 73006 Marseille  
Tél. : 04 91 54 07 85 - Fax : 04 91 33 64 75  
E-mail : juriscup@wanadoo.fr  
Site : www.juriscup.com

### Les filles dans le Vent

A cette occasion, l'association «Les Filles dans le Vent» est heureuse d'arborez pour la 6<sup>e</sup> année les couleurs du Barreau de Paris.

### Réunion des docteurs en droit

L'Association française des docteurs en droit (AFDD) organise une réunion sur le thème «L'avocat et la protection juridique», le **jeudi 28 septembre à 18h**, à la Maison du Barreau.

Présentation et animation par M. Jean-Claude Beaujour, docteur en droit, avocat à la Cour.

Les invités seront M. le Bâtonnier Bernard Vatier, M. Christian Charrière-Bournazel, AMCO, et M. Bernard Cerveau, docteur en droit.

Entrée libre.

#### Renseignements et inscriptions :

Mme Florence Fresnel, secrétaire de l'AFDD  
Tél. : 01 42 96 05 02  
E-mail : contact@afdd.fr

### Le Bulletin sur internet

Chaque lundi, en avant-première, retrouvez le Bulletin du Barreau de Paris sur le site :

[www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)

## Carnet

### Légion d'honneur

Ont été promus ou nommés :

#### Magistrats

*Au grade de Commandeur*

M. Jean-Louis Nadal, Procureur Général près la Cour de cassation

*Au grade d'Officier*

M. Jean-Claude Magendie, Président du Tribunal de grande instance de Paris  
M. Claude Pernollet, Substitut du Procureur Général près la Cour d'appel de Paris

Mme Cécile Petit, avocat Général près la Cour de cassation

*Au grade de Chevalier*

M. Jean-Pierre Carbuccia-Berland, avocat Général près la Cour d'appel de Paris

### Avoués

*Au grade de Chevalier*

M. Jean-Louis Lagourgue, Président de la Chambre Nationale des avoués à la Cour

### Barreau de Paris

*Au grade d'Officier*

M. Jean-Michel Braunschweig

M. Jean Repiquet

*Au grade de Chevalier*

M. Eric Andrieu

Mme Chantal Bothorel

Mme Michelle Carli

M. Robert Collin

Mme Christine Dumesnil Rossi

M. Georges Holleaux

M. Yann Paclot

M. Daniel Richard

M. Axel Saillard

M. Jacques Terray

M. Jean-Marie Viala

M. Dominique Voillemot

*Le Bâtonnier et le Conseil  
leur adressent*

*leurs chaleureuses félicitations.*

### Dons à la bibliothèque

Ont déposé des ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre :

- Mme Haïba Ouaiissi, avocat à la Cour, «Les incidences des restructurations d'entreprise sur la situation collective des salariés» ;

- Mme Hélène Azarian, avocat à la Cour, «La société par actions simplifiée» ;

- Mme Florence Gladel, avocat à la Cour, «Souffrance au travail, harcèlement moral. Où s'arrête la responsabilité de l'employeur?» (Colloque du 16 mai 2006).

*Le Bâtonnier et le Conseil  
remercient les donateurs.*

#### Rédacteur en chef

Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour

#### Rédactrice

Stéphanie Le Traou

#### Maquette

Lara Baljak • Stéphanie Le Traou • Emmanuelle Defosse



# Le Magazine n°6 du Barreau en Images est en ligne



Retrouvez le Magazine du Barreau en Images,  
le 1<sup>er</sup> de chaque mois, sur le site Internet de l'Ordre, à l'adresse [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)



Robert Badinter, invité au Conseil de l'Ordre :  
commentaires sur le dépôt du rapport  
d'enquête des parlementaires  
du 6 juin 2006 sur l'affaire Outreau



62<sup>e</sup> Congrès annuel de la FNUJA :  
résultats des élections 2006-2007 ;  
rapports sur l'Aide juridictionnelle, l'avenir  
de la collaboration, la formation, la procé-  
dure pénale, les avocats salariés en entre-  
prise et le rapprochement des professions  
d'avocats et des juristes d'entreprise



Rencontre franco cambodgienne :  
coopération juridique entre les deux pays,  
développement de la formation des avo-  
cats cambodgiens en 2006



Dialogue : visite du Bâtonnier aux avocats  
des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements à l'Espace  
Saint Martin



Le point sur la formation : Interview de  
Gérard Nicolay, MCO, directeur de l'EFB  
sur les heures obligatoires, le coût, les  
modules de e-learning et la formation  
commune avocats magistrats



La revue de l'UJA 2006 :  
spectacle au théâtre Dejazzet



## Formation Continue Obligatoire



Direction de la  
formation continue

*Rappel* : Les confrères qui ont participé à des colloques, conférences, séminaires de formation continue réalisés par des organismes extérieurs à l'EFB doivent impérativement adresser leurs attestations individuelles à l'EFB - Direction Formation Continue - 63 rue de Charenton - 75012 Paris - Ceux qui ont été intervenants à ces formations ou ceux qui ont publiés des écrits juridiques doivent fournir des attestations identiques.

Thème - Niveau	Date - Lieu - Tarif	Spécialité - Coordinateur
Actualités du droit des sociétés et des valeurs mobilières Niveau 2	Lundi 11 septembre de 9h à 13h EFB - Tarif : 80€ Programme : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	Cabinet Bignon Lebray & Associés
Fusions :Le régime fiscal des faveurs et agréments Niveau 2	Lundi 11 septembre de 14h30 à 17h30 Maison du Barreau - Tarif : 80 € Programme : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	D. Villemot C. Menard
Contracter en ligne Niveau 2	Lundi 25 septembre de 14h30 à 18h30 Maison du Barreau - Tarif : 80€ Programme : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	en partenariat avec l'association IDEE et la CCIP
Opérations de croissance externe fusions, acquisitions, OPA : Les réflexes en droit social Niveau 2	Mardi 26 septembre de 9h à 13h Maison du Barreau - Tarif : 80€ Programme : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	Cabinet La Garanderie & Associés
Le droit communautaire des procédures collectives Niveau 2	Mardi 26 septembre de 14h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 80€ Programme : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	G. Teboul
Le juge des libertés et de la détention Niveau 2	Mercredi 27 septembre de 9h à 12h Maison du Barreau-Tarif : 70€ Programme prochainement disponible sur le site EFB	P. Maisonneuve
La Cour pénale internationale Niveau 2	Mercredi 4 octobre de 9h à 18h Maison du Barreau - Tarif : à préciser Programme prochainement disponible sur le site EFB	A. Souleliac
Les 30 ans de la loi ICPE Niveau 2	Mardi 17 octobre de 9h à 17h15 Maison du Barreau - Tarif : 150€ Programme : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	J-P. Boivin
Les conditions de la gestion financière du syndicat de copropriété Niveau 2	Mercredi 18 octobre de 17h30 à 20h 1 <sup>re</sup> Chambre Cour d'appel - Tarif : 70 € Programme : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	J-F. Péricaud D. Assouline-Eisenbaum

### Comment vous inscrire ? :

Désormais nous disposons d'un site internet : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr) (rubrique formation puis programmes détaillés),

pour les inscriptions payantes : connectez vous sur le site de l'EFB : [www.efb-paris.avocat.fr](http://www.efb-paris.avocat.fr), imprimer le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.

Pour les formations en cabinet vous avez la possibilité de vous inscrire par mail : [ifc-cab@efb-paris.avocat.fr](mailto:ifc-cab@efb-paris.avocat.fr)



ORDRE DES  
AVOCATS  
DE PARIS

# Commissions Ouvertes

Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.

**Chacune vaut équivalence de 2 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats.**

## Commission ouverte de Droit International

Responsable : M. le Bâtonnier Bernard Vatier  
Lundi 4 septembre à 9h, Salle du Barreau

## Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclerc  
Jeudi 7 septembre à 18h30, Auditorium, «La rupture du concubinage»  
Intervenants : Mmes Dominique Piwnica, Béatrice Weiss-Gout et Hélène Poivey-Leclercq

## Commission ouverte de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz  
*Renseignements sur le site : <http://cdsbp.free.fr/>*  
Jeudi 7 septembre de 16h à 18h, Bibliothèque de l'Ordre, «Actualité jurisprudentielle - 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre»

## Commission ouverte de Droit International

Responsable : M. le Bâtonnier Bernard Vatier  
**Sous-commission Amérique latine**  
Responsables : Mme Marie-Christine Cimadevilla, M. André-Philippe Dupont-Champion  
Mercredi 13 septembre à 18h, salle du Pont Neuf.  
Réunion visant à renforcer la visibilité de la présence parisienne à Salvador de Bahia.

## Commission ouverte de Droit Immobilier

Responsable : M. Jean-François Péricaud  
**Sous-commission Baux d'Habitation et Professionnels**  
Responsable : M. Vincent Canu  
Mercredi 13 septembre à 18h, Auditorium, «La pratique du tribunal d'instance et du juge de proximité – rédaction assignations – conclusions – dossier de plaidoirie».  
Intervenant : Mme Françoise Veltz, Vice Présidente chargée de l'administration du Tribunal d'instance de Paris X et un juge de proximité.  
«Panorama de Jurisprudence sur les baux d'habitation».  
Intervenant : M. Vincent Canu, responsable de la sous-commission.

## Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

## Commission pour l'Accès au Droit des Majeurs Vulnérables

Responsables : Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real  
Jeudi 21 septembre à 18h, salle du Barreau, «La gestion tutélaire en pratique : deux modes d'exercice, l'association tutélaire et l'administrateur spécial (le gérant de tutelle)»  
Intervenants : Mme Velon, directrice de l'association tutélaire «l'œuvre Falaret» et Mme Marchal, gérant de tutelle.

## Commission Ouverte de Droit Social

**Atelier de Droit Social** (Animateur : M. Paul Bouaziz)  
Jeudi 21 septembre de 14h à 18h, Bibliothèque de l'Ordre, «Le régime de l'A.G.S»  
Intervenants : Mme Renée Boyer-Chammard ou M. Frédéric Sicard, avocat à la Cour (Cabinet Lafarge et associés)

## Commission ouverte de Droit Immobilier

Responsable : M. Jean-François Péricaud  
**Sous-commission responsabilité assurance des constructeurs**  
Responsable : M. Michel Vauthier  
Mardi 26 septembre à 18h, salle Martel, «Comment écrire plus efficacement ? Comment permettre au lecteur de saisir ce que nous tenons pour essentiel, sans pour autant sacrifier le contenu ?»  
Atelier d'écriture animé par M. Damien Jost, avocat à la Cour.  
Pour des raisons d'efficacité, cette réunion sera strictement limitée aux 12 premiers inscrits, l'atelier pouvant se répéter en fonction de votre demande.

## Commission ouverte de Droit International

Responsable : M. le Bâtonnier Bernard Vatier  
**Arbitrage International et place de Paris**  
Responsables : M. Louis Degos et Mme Laurence Kiffer  
Mercredi 27 septembre à 18h30, salle du Barreau

## Commission ouverte de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz  
*Renseignements sur le site : <http://cdsbp.free.fr/>*  
Jeudi 28 septembre à l'Auditorium  
1<sup>er</sup> atelier : 9h30 à 12h30, thème à confirmer  
2<sup>e</sup> atelier : 13h30 à 17h30, «Le harcèlement moral»

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)

Renseignements et inscriptions :  
Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant  
Fax : 01 44 32 49 93  
Email : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)

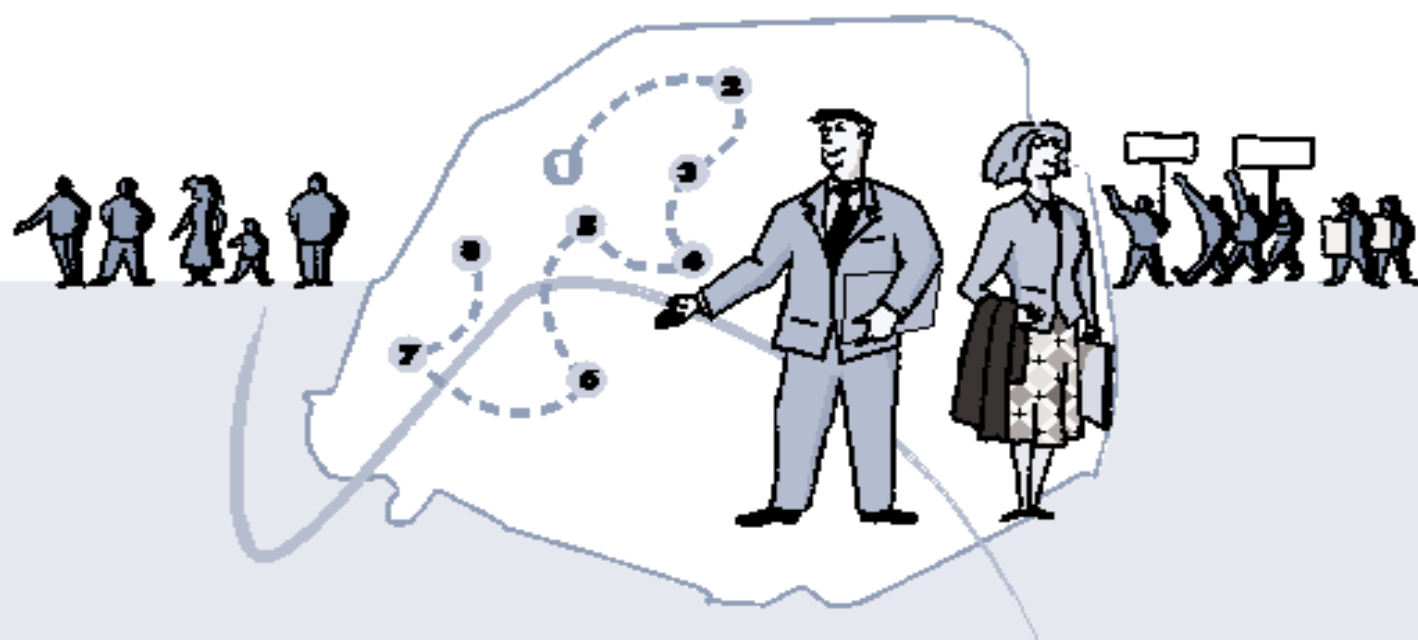
# Tour de Paris

Avec les Cahiers Sociaux du Barreau de Paris

## DU DROIT SOCIAL

2<sup>e</sup> ÉTAPE

### A quoi sert le harcèlement moral ?



Jeudi 28 septembre 2006 de 9h00 à 11h00

Cabinet August & Debouzy

6-8, avenue de Messine • 75008 PARIS

Accueil des participants à partir de 8h30

Formation gratuite (places limitées)

Inscriptions : [crevel@augdeb.com](mailto:crevel@augdeb.com)

Validation au titre de la Formation Continue Obligatoire

#### LES PROCHAINES ÉTAPES

- Après le ope, la fin du odd ?
- Le dirigeant d'entreprise : salarié ou travailleur indépendant ?
- Faut-il brûler le code du travail ?
- Quel avenir pour la médiation en droit social ?
- Faut-il réformer le conseil des prud'hommes ?
- Peut-on encore modifier le contrat de travail ?